

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 33 (1971)  
**Heft:** 13  
  
**Rubrik:** De tout un peu

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## De tout un peu

### Des laques et des vernis incom- bustibles contribuent à prévenir les incendies



Chaque année, un million de bâtiments de tout genre sont la proie du feu dans le monde entier. Cela représente une perte globale de l'ordre de sept milliards de francs. D'après certains experts du domaine de la protection contre les incendies, ces énormes dommages pourraient être réduits dans une proportion considérable par l'emploi de peintures ininflammables sans que cela soulève de grandes difficultés du point de vue technique.

La propriété d'empêcher la propagation du feu que possèdent de nombreuses peintures dites de protection est due au fait qu'elles contiennent du «Pliolite». Il s'agit d'une résine synthétique réalisée par la firme Goodyear. Lorsque cette résine est surchauffée, elle se transforme en une mousse très abondante qui forme une pellicule protectrice, plus exactement dit un écran d'isolation contre la chaleur. Aussi

les vernis, laques et peintures qui renferment la résine synthétique en question constituent-ils des produits de revêtement efficaces pour surfaces combustibles de tout genre en vue de les rendre ininflammables.

Si l'on tient compte du fait que les incendies intervenant dans le secteur de l'agriculture détruisent non seulement des bâtiments mais encore des têtes de bétail et de coûteux matériels (installations, véhicules, machines, instruments, appareils), alors la question de savoir si l'on veut diminuer les risques en utilisant des peintures qui contiennent un produit incombustible tel que le «Pliolite» ne peut guère se poser.

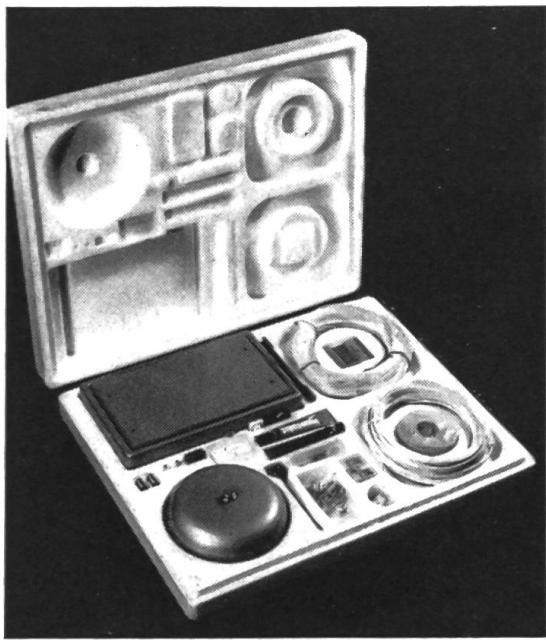
L'aptitude du «Pliolite» à provoquer l'extinction d'une flamme en train de se propager a été largement prouvée par de nombreux essais et expérimentations tant en laboratoire que dans la pratique. En outre, les revêtements exécutés avec des peintures au «Pliolite» sont lavables et extrêmement durables. Par ailleurs, ces peintures peuvent être obtenues dans les couleurs les plus diverses.

Comme on le voit sur la figure, une flamme s'éteint immédiatement dès qu'elle arrive sur la partie enduite de peinture au «Pliolite» d'un copeau ou d'une fine baguette de bois.

### Un moyen efficace pour se garantir contre les vols avec effraction dans les bâtiments d'habitation et d'exploitation

A l'heure actuelle, de nombreux postes de police, des banques, des bijouteries, etc., sont équipés de dispositifs d'alarme appropriés. Mais qu'en est-il des exploitations agricoles? Jusqu'à maintenant, environ le 0,02% de l'ensemble des fermes, étables, maisons et appartements sont protégés contre les vols avec effraction par des signaux d'alarme efficaces.

Afin qu'il soit possible de prévenir également les cambriolages dans des installations et de petits locaux industriels, une fabrique a réalisé il y a quelque



temps le dispositif d'alarme dit « Alarme-Relaitron I » que l'on trouve actuellement sur le marché. Ce dispositif, de prix abordable, convient aussi très bien pour les fermes, les étables et les maisons d'habitation familiales.

Une installation d'alarme complète, comprenant un système central de commande électronique, une sonnerie d'appel et les accessoires nécessaires, se montre suffisante pour assurer la protection d'un local ou d'un ensemble de locaux comportant dix portes ou fenêtres. Cette installation peut être mise en place par l'agriculteur lui-même grâce à des instructions de montage accompagnant la livraison.

Le dispositif avertisseur « Alarme-Relaitron I » fonctionne suivant le principe dit à circuit fermé (courant permanent). Un mince fil électrique est fixé dans l'objet qui doit être protégé. On le relie ensuite aux divers contacts montés sur les portes et les fenêtres. Dès que ce fil est coupé ou bien que le courant permanent se trouve interrompu par l'ouverture d'une porte ou d'une fenêtre, la sonnerie d'alarme est alors mise automatiquement en marche par le système central de commande électronique. Ce boîtier de commande doit être installé dans un emplacement caché. L'entrée en action de la sonnerie a lieu avec un certain retard, réglable, représentant de 10 à 30 secondes.

Ce retard permet au propriétaire qui se rend à l'endroit protégé par le signal d'alarme et provoque ainsi l'enclenchement de la sonnerie de disposer de suffisamment de temps pour la déclencher lui-même. Cette sonnerie d'appel (ou éventuellement cette sirène) fonctionne pendant une à trois minutes. Par ailleurs, des contacts dits de travail, tels que des boutons-poussoirs ou des tapis (ces derniers mettent en action le signal d'alarme quand on pose le pied dessus), peuvent être également raccordés au boîtier central de commande électronique, si nécessaire. Ils servent alors de protection durant le jour, c'est-à-dire quand le dispositif d'alarme actionné par l'ouverture d'une porte ou d'une fenêtre est déclenché. On n'a en effet besoin de ce système avertisseur que de nuit, en prévision de coups de main, etc.

L'installation d'avertissement sonore « Alarme-Relaitron I » se compose d'un dispositif central de commande électronique, d'une sonnerie d'appel de 120 phones (les sons que l'oreille peut percevoir se situent entre 0 phone ou seuil d'audibilité et environ 130 phones ou seuil de douleur), de 100 m de fil électrique fin, de 15 m de câble électrique pour le raccordement à la sonnerie d'appel et de 10 contacts électromagnétiques. Il exige aussi certains accessoires (produit adhésif, ruban adhésif, vis, douilles, etc.) pour le montage du boîtier central de commande et de la sonnerie ainsi que pour la mise en place du fil, du câble et des contacts. Il faut en outre une bobine de fil de rupture, avec les serre-fils appropriés, qui est destiné à protéger les soupiraux, etc. Par ailleurs, cette installation d'alarme peut être complétée comme suit: par des contacts prévus pour avertir en cas d'excès de température, d'humidité et de chaleur; par des contacts à tirage protégeant de grandes surfaces vitrées; par des barrières lumineuses de divers genres, etc.

D'un autre côté, un système de transfert téléphonique permet d'avertir directement le propriétaire dans sa maison, par l'intermédiaire du câble téléphonique et d'un signal sonore, que le dispositif d'alarme est entré en action quelque part dans les bâtiments d'exploitation. Ce sys-

tème d'avertissement acoustique est appelé « Alarme - Relaitron IV ».

Enfin un chargeur de batteries, désigné sous le nom de « Alarme - Relaitron III », permet de faire l'économie de 9 nouvelles batteries tous les six mois.

Il existe également un dispositif dénommé « Alarme - Relaitron II » qui, pour guider la police qu'on a appelée, provoque le fonctionnement automatique d'un feu clignotant (monté à l'extérieur) dès que la sonnerie d'alarme retentit. Etant donné que ce dispositif se raccorde au réseau de distribution, on a dès lors la possibilité de remplacer la sonnerie par une puissante sirène. Il est bien entendu qu'un tel avertisseur sonore ne devrait être installé que dans un bâtiment isolé.

## On trouve dans chaque village

des propriétaires de machines agricoles qui ne font pas encore partie de notre organisation. Sociétaires, ne négligez rien pour les décider à adhérer à votre section. L'union fait la force! Communiquez aussi leur adresse au Secrétariat central de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture, case postale 210, Brougg. Nous vous en remercions d'avance!



**Conducteurs de tracteurs,  
faites connaître assez tôt**

**votre intention  
de changer de direction!**

Publication No 3 de l'ASETA

## Entretien des véhicules automobiles agricoles à moteur Diesel ou à benzine

par MM. W. Bühler et J.J. Romang, moniteurs de cours.

Format 14,8 x 21,0 cm, 44 pages et plus de 40 illustrations

**Prix fr. 3.—**

Pour l'obtenir, il suffit de verser le montant susmentionné au compte de chèques postaux 80 - 32608 (Zurich) de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture - ASETA, Brougg et d'inscrire simplement «Publication No 3» au verso du coupon (partie de droite du bulletin vert de versement).